



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Ministre

Réf :

PARIS, LE 14 AVR. 2016

Monsieur le Secrétaire national,

Par lettre ouverte du 23 février 2016, vous m'avez interrogée au sujet de Wiki'T dont le déploiement s'est déroulé d'octobre à janvier 2016 à partir du retour d'expériences des sites pilotes.

Vous indiquez que le système d'information doit être conçu selon une démarche participative en vue de répondre aux missions du système d'inspection du travail. Pour l'illustrer, vous faites également état d'une mention aux risques psychosociaux mentionnés dans le rapport des ergonomes et présenté au CHSCT ministériel du 7 octobre 2015. Enfin, vous mentionnez des dysfonctionnements et la volonté d'un pilotage fondé sur des objectifs quantitatifs.

Votre lettre appelle de ma part les observations suivantes.

En premier lieu, à la lecture du rapport des ergonomes, j'observe que la mention précitée ne vise pas le système d'information mais constitue une remarque d'ordre générale concernant les évolutions liées à la réforme du système d'inspection du travail. S'agissant de l'outil Wiki'T, les critères liés à son utilisation tels que définis par les ergonomes sont aujourd'hui majoritairement respectés. Son amélioration est un processus continu qui s'appuie sur l'expérience des utilisateurs, dont le CHSCT est informé. Ainsi, la brièveté de l'acte le plus courant visant à formuler des observations aux entreprises contrôlées, sera intégrée dès cet été dans la prochaine version.

Monsieur Julien BOELDIEU
Secrétaire national SNTEFP CGT
Pièce 0353 - 0401
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

En deuxième lieu, dès lors que tout changement induit potentiellement des risques, leur prévention doit constituer un axe prioritaire. C'est tout l'enjeu du plan d'accompagnement mis en œuvre par la direction générale du travail et les DIRECCTE comme annoncé lors du CHSCT de l'automne 2015. Ce plan s'articule autour du responsable régional. Ainsi sont mise en œuvre :

- une assistance aux utilisateurs permettant d'appuyer les agents au plus près de leur quotidien grâce à un réseau de 230 formateurs ;
- la mise à disposition d'outils (lexique, FAQ, notice thématiques avec des pas à pas illustrés) qui continueront à s'enrichir cette année ;
- des formations de proximité qui se poursuivent en 2016 pour les assistants des unités de contrôle et les responsables d'unité de contrôle ainsi que pour les fonctions hors de l'unité de contrôle. En 2015, 300 sessions de formations ont été organisées dont les agents de contrôle ont été les principaux bénéficiaires. S'y ajoutent des modules d'e-learning pour des séquences de travail individuel ou collectif ;
- des communications centrées sur le déploiement et des actes métiers de la fonction de contrôle

En troisième lieu, Wiki'T s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'inspection du travail qui appelle un partage plus grand de l'information pour une efficacité accrue de son action et un travail collectif renforcé au sein des unités de contrôle comme l'atteste les quarante mille dossiers enrichis par l'ajout d'une fiche document. Il ne peut y avoir de système d'inspection du travail sans système d'information. A ce titre le volet quantitatif de ce système, est centré sur l'unité de contrôle et non sur l'agent comme Monsieur SAPIN, Ministre du travail, s'y était engagé. Le système d'information constitue un moyen indispensable pour rendre compte de l'action de l'inspection du travail auprès de toutes les autorités publiques nationales et internationales, notamment le Bureau International du travail auquel, comme vous le savez, la France est tenue d'adresser un rapport annuel sur l'activité de l'inspection du travail en application de l'article 21 de la Convention n° 81 de l'Organisation Internationale du Travail

Avec quatre mille deux cents postes informatiques déployés à ce jour, ce système constitue également un moyen pour l'autorité publique de piloter une politique du travail définie à partir des grands enjeux auxquels notre société et particulièrement le monde du travail est aujourd'hui confronté. Wiki'T permet également de mesurer de quelle manière le système d'inspection du travail s'approprie les nouveaux moyens dont nous l'avons doté et que nous allons encore étendre.

En quatrième lieu, comme l'a justement rappelé la Cour des comptes dans son rapport public, les fonctionnaires de l'administration du travail sont tenus, comme tous les agents publics de rendre compte de leur activité. A défaut de le faire, ils manquent à leurs obligations de service que l'autorité administrative ne saurait permettre. Comme je me suis engagée à le faire dans ma réponse à la Cour, je demanderai aux directeurs de prendre les mesures adaptées pour que de tels manquements ne restent pas sans suite tant sur le plan financier que disciplinaire.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet lors du comité technique paritaire ministériel du 19 novembre 2015. De la teneur de nos échanges, j'ai bien compris que les positions syndicales sur le système d'information de l'inspection du travail reposaient plus sur un refus de principe, que sur des arguments ergonomiques.

Je suis ouverte au débat, les directions ont d'ores et déjà pris des mesures pour poursuivre l'amélioration du système d'information. Il convient maintenant que tous les agents s'en saisissent dans l'intérêt du service public et conformément aux principes déontologiques inhérents à ce service.

Je compte donc sur l'engagement de chaque agent pour poursuivre leur apprentissage avec l'appui des formateurs et des responsables régionaux Wiki'T des DIRECCTE. Leur effort, conjugué à celui de la DGT pour améliorer en permanence l'application, ne peut que conforter le service public de l'inspection du travail et attester tant de l'efficacité de son action que de son utilité sociale aux yeux de nos concitoyens.

Je vous de croire, Monsieur le Secrétaire national, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Myriam EL KHOMRI

